



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 à 18 HEURES

Date de convocation : 22 mars 2019
Nombre de Membre en exercice : 9
Nombre de Membre présents : 5
Nombre de votants : 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : MM. BONTÉ Gérard, CHABERT Gérard, CLÉRIOT Jean-Pierre, Mmes LANDRE Mélanie, NAULOT Patricia,

Absents excusés : Mme BAGNARD Florence, M. CHAUFFARD Benoit (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CLÉRIOT),

Absents : M. AMIOT Bruno, M. CHARLES Claude

Le nombre de conseillers présents étant de cinq, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18 h.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme LANDRE Mélanie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2019/11 – Taux d'imposition taxes directes locales pour 2019

Le Conseil municipal,

VU l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition et les bases d'imposition prévisionnelles de 2019,

Après examen du projet de budget communal pour 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE à l'unanimité de maintenir pour l'exercice 2019, les taux en vigueur à savoir :

Désignation des taxes	Taux 2018	Taux 2019	Base imposition prévisionnelle	Produit attendu
Taxe d'habitation	18,18 %	18,18 %	270 300	49 141
Foncier bâti	12,85 %	12,85 %	210 200	27 011
Foncier non bâti	42,14 %	42,14 %	10 100	4 256
TOTAL				80 408

Délibération n°2019/12 – Budget principal COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et ses articles L 2311-1 à 2342-2,

Expose à l'assemblée délibérante, le projet de budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	347 511.63	143 810.71	491 322.34
Recettes	456 303.01	143 810.71	600 113.72

Délibération n°2019/13 – devis pose compteurs d'eau

Le Maire présente le devis de l'entreprise DOUILLÉ concernant les travaux de pose de 2 compteurs d'eau (rue des Vergers). Ce devis s'élève à 3 000 € HT.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019 à 18 HEURES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE ce devis. Les dépenses sont inscrites sur le budget 2019.

Délibération n°2019/14 – demandes de subventions à accorder

Le Maire,

- présente aux Conseillers municipaux, les demandes de subvention reçue en mairie (UNA, CFA)
- invite les Conseillers à statuer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCORDE une subvention de 100 € à l'association UNA**
- **ACCORDE une subvention de 100 € au CFA,**
- **DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif 2019.**

Délibération n°2019/15 – OGS : adhésion à l'association

Les 18 communes concernées par le grand site envisagent de se regrouper en association pour déterminer un certain nombre de projets sur lesquels les 18 communes travailleraient ensemble.

La première action proposée est une rénovation de l'ensemble des chemins de randonnée des 18 communes. M. le Sous-Préfet a bien indiqué que des projets portés en commun par un ensemble de communes seront favorisés pour l'obtention de subventions.

La cotisation de départ serait de 1€ par habitant en 2019. Chaque conseil municipal concerné est invité à se déterminer par un vote sur cette adhésion. Les statuts proposés prévoient que d'autres communes proches du GS puissent s'associer ponctuellement à ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- CONSIDERE qu'il est indispensable que les 18 communes se regroupent en association pour affirmer leur solidarité et leur engagement dans l'OGS,
- DESIGNE Monsieur Gérard CHABERT en tant que représentant titulaire au sein de l'association des communes de l'OGS et Madame Mélanie LANDRE en tant que suppléant
- DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune à l'association des communes du Grand Site de Vézelay
- VALIDE le principe d'une cotisation de 1 € par habitant
- AUTORISE le maire à en signer les statuts.

Délibération n°2019/16 – Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF

Le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage de l'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2019 à 18 HEURES**

- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n°2019/17 – PLUI : approbation du plan de zonage

Le Maire présente le nouveau plan de zonage du PLUi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal ACEPTE ce plan de zonage.

Questions et informations diverses.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures